

La compagnie aérienne West Atlantic en partie relaxée

La société avait comparu en mai pour une vaste fraude de contournement de prestations sociales et d'exécution de travail dissimulé. Le tribunal d'Aix vient de relaxer la compagnie sur quatre des cinq infractions reprochées.

Le dossier n'a cessé de s'épaissir durant les cinq années d'enquête préliminaire (2017-2022). Dans cette affaire prototypique, renvoyée quatre fois, le tribunal avait tenté de décortiquer ce qui était décrit comme une vaste fraude de contournement de prestations sociales et d'exécution de travail dissimulé menés par cette société de fret aérien, pour le compte de La Poste et Chronopost. Ce dossier, l'un des premiers de cette envergure concernant le fret aérien, met en scène deux sociétés du groupe West Atlantic, basé en Suède, composé de plusieurs filiales - dont une compagnie aérienne britannique - spécialisée dans le transport de courrier et de colis. À ses côtés, les sociétés La Poste et Chronopost affrétaient les avions de West Atlantic, notamment à l'aéroport Marseille Provence, où l'enquête préliminaire avait été ouverte sur instruction du parquet d'Aix-en-Provence.

Absence de cotisations sociales en France

Il était reproché à West Atlantic d'avoir délibérément contourné la législation française, entre le 4 janvier 2016 et le 17 décembre 2019, au détriment de l'Urssaf et de la Caisse de retraite du personnel navigant (CRPN), pour un montant de préjudice total estimé entre 3,5 et 5,5 millions d'euros. Afin de garantir la réparation de ce préjudice, le Parquet avait procédé à la saisie d'un Boeing 737 (voir photo), avant qu'elle ne soit censure par la Cour d'appel. Le personnel navigant aurait été détaché de la filiale du Royaume-Uni, pour effectuer des rotations uniquement sur le territoire français, mais sous le régime de sécurité sociale anglo-saxon, plus



Dans le cadre de cette affaire, le Boeing 737 de la compagnie de fret aérien avait été saisi sur le tarmac de l'aéroport Marseille Provence en décembre 2019. /PHOTO DR

“
Le parquet a tenté de faire l'amalgame avec des précédentes affaires qui ont défrayé la chronique en matière de travail dissimulé, comme l'affaire de Ryanair.”

L'AVOCAT DE LA DÉFENSE

avantageux et moins coûteux.

“Le parquet a tenté de faire l'amalgame avec des précédentes affaires qui ont défrayé la chronique en matière de travail dissimulé, comme l'affaire de Ryanair (sur les emplois illicites, NDLR) mais en réalité, le dossier est totalement différent car il était reproché à nos clients d'opérer des vols domestiques en France avec des pilotes affiliés en Angleterre”, expliquait la défense.

Sécurité sociale anglaise ou française ?

Durant les trois jours d'audience, la question était donc de savoir si ce personnel relevait de la sécurité française ou anglaise. “Toute personne montant dans un avion en France relève de la CRPN”, estimait, lors de l'audience, Sandrine Johnson, directrice générale adjointe de la CRPN. Les trois avocats de la défense (M^{me} Favarel, Goulet et Appelbaum), soulignaient quant à eux que “l'activité en France de West Atlantic représentait environ 10% de son activité globale.

La plupart de ses pilotes effectuaient des vols en Angleterre et dans le nord de l'Europe et étaient tous valablement basés en Angleterre”. La défense est parvenue à fournir des certificats attestant de l'affiliation du personnel à la sécurité sociale anglaise.

La justice a finalement tranché la question le 10 septembre, puisque les sociétés West Atlantic ont été relaxées pour quatre des cinq infractions qui leur étaient reprochées. La société anglaise est uniquement condamnée à verser 10 000 euros par le tribunal pour dissimulation d'activité par défaut d'inscription au registre du commerce et des sociétés. “C'est un épiphénomène par rapport à la lourdeur des poursuites formulées au départ. Cette décision peut faire jurisprudence en matière de droit européen”, se félicite M^{me} Sébastien Goulet, avocat de la défense. La peine maximale avait été requise par le procureur.

Enora SEGUILLON
esequillon@laprovence.com